

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le onze octobre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Bitry sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Jean-Claude FOURNIER

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE. Excusé : Alain GAUBIER (pouvoir à Pascale de MAURAIGE)

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT. Excusé : Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires excusés : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUARD. Excusé : Lucette MARCEAU (pouvoir à Nadia CHOUARD)

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant excusé : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Xavier PARENT. Excusé : Fabrice GALLON

SAIN AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN. Excusé : Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Claude BESSON. Excusée : Dominique VERIEN (pouvoir à Claude BESSON)

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAÏN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER, Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE. Excusé : Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Dominique MORISSET. Excusé : Paulo da SILVA MOREIRA

Date de la convocation : 30/092016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 24

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1/ Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2016

Urbanisme

2/ Retrait de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Puisaye Nivernaise en date du 28 juin 2016 suite à recours gracieux de l'Etat

3/ Approbation du PLUI Puisaye Nivernaise après retrait des modifications apportées à l'issue de l'enquête publique à la demande des maires

4/ PLUI Portes de Puisaye Forterre : droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU

5/ Droit des sols : organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2017

Services à la population

6/ Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la maison de santé amandinoise

7/ Budget de fonctionnement de la future Maison de services au public (MSAP) portée par le Centre Social et Culturel de Puisaye Forterre

Divers

8/ Projet de desserte forestière sur les communes de Treigny/Moutiers en Puisaye/Sainte Colombe sur Loing (Mise à disposition et plan de financement)

9/ Contrat territorial Vrille/Nohain/Mazou : programme d'actions

10/ Fusion : état d'avancement de la démarche

Comptabilité/finances

11/ Décisions modificatives : budget principal et budgets annexes

12/ Ordures ménagères : effacement de dettes

Questions diverses

La Présidente remercie la municipalité de Bitry d'accueillir le Conseil communautaire dans cette salle. Elle précise que cette date de réunion bouscule l'agenda habituel des réunions en raison d'une demande de délibération dans le cadre du recours gracieux du PLUI.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du 15 septembre à Sainpuits est approuvé à l'unanimité.

N°2016/10/01 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE SOUS BOUHY, SAINT AMAND EN PUISAYE ET SAINT VÉRAIN

La Présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 30 août 2016, l'assemblée avait décidé de surseoir à la demande d'annulation du PLUI Puisaye Nivernaise dans l'attente d'une rencontre avec les services de l'Etat.

Ces derniers ont été consultés par notre cabinet d'étude afin de comprendre les désaccords sur certains zonages. Monsieur MAUCO présente donc à l'assemblée les conclusions de cette entrevue. Il avait souhaité s'appuyer sur la jurisprudence mais cela n'a pas été possible. Il faut donc procéder au retrait de la précédente délibération et en établir une nouvelle prenant en compte les modifications apportées sur certains zonages.

La problématique est liée aux demandes de modifications émises par les maires et prises en compte à l'issue de l'enquête publique. Joël GUEMIN s'étonne d'une telle disposition notamment quand la commune est propriétaire des parcelles concernées.

Considérant le recours gracieux engagé par les services de l'Etat suite à l'approbation du PLUI Puisaye Nivernaise telle qu'énoncée en objet, objet d'un courrier adressé le 12 août 2016 par la Préfecture de l'Yonne au titre du Contrôle de légalité,

Considérant que ce recours gracieux est lié à des changements de zonage sur certaines parcelles à l'issue de l'enquête publique à la demande de maires de certaines communes,

Considérant que le PLUI n'est pas considéré comme légal en l'état,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ DECIDE de retirer la délibération d'approbation du PLUI Puisaye Nivernaise en date du 28 juin 2016,

2/ DECIDE que ce retrait soit porté à la connaissance du public avec les mêmes moyens mis en œuvre pour la délibération d'approbation du 28 juin 2016,

3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/10/02 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, ST AMAND-EN-PUISAYE ET SAINT VERAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et R 153-21,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2009 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2014 ayant arrêté le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur les communes susmentionnées,

Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de Communes en date du 14 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu les modifications et adaptations apportées suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, dans le rapport du commissaire enquêteur et suite aux avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et de l'autorité environnementale,

Vu la première délibération d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la Puisaye-Nivernaise en date du 28 juin 2016,

Vu le recours gracieux engagé par l'Etat indiquant l'illégalité du PLUI tel qu'approuvé le 28 juin 2016 suite à

des changements de zonage intervenus dans le cadre de l'enquête publique à la demande des maires,
Vu la décision du conseil communautaire de ce jour de procéder au retrait de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme en date du 28 juin 2016,

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, et ce, après retrait des modifications de zonage apportées à la demande des maires dans le cadre de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver le PLUi tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Yonne et fera l'objet pendant un mois d'un affichage au siège de la communauté de Communes et dans les mairies des 6 communes concernées. Cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans les journaux locaux diffusés habituellement dans le département de la Nièvre et dans un journal local diffusé dans le département de l'Yonne, ces journaux étant habilités à recevoir les annonces légales.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

Le dossier de PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne dont dépend le siège de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

N°2016/10/03 – DROIT D'OPTION POUR INTEGRER LE CONTENU MODERNISE DES PLU

Madame la Présidente présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de communes d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme, en vigueur au premier janvier 2016 dans le cadre de l'élaboration de son PLUi prescrite par délibération du conseil communautaire du 25 Novembre 2015.

En effet, les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016 et dont l'arrêt n'est pas encore intervenu. Les PLUi qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 publiée au JO n°0221 du 24/09/2015 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Considérant :

- que les nouvelles dispositions du code de l’urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLUi ;
- que l’intégration du contenu modernisé des plans locaux d’urbanisme permettra à la communauté de communes d’atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération de prescription du 25 Novembre 2015;
- que la commune/communauté de communes dispose d’un droit d’option pour intégrer le contenu modernisé des PLUi jusqu’à l’arrêt du projet
- que le projet de PLUi n’a pas encore été arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité :

1/ DECIDE d’opter pour l’élaboration de son PLUi en intégrant le contenu modernisé des plans locaux d’urbanisme, mis en place par l’ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

2/ AUTORISE la présidente à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.

DROIT DES SOLS : ORGANISATION DE L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017

Le Conseil communautaire est informé qu’au 1^{er} janvier 2017 les collectivités qui possèdent un document d’urbanisme opposable aux tiers et intégrant un EPCI supérieur à 10 000 habitants vont devoir assurer l’« instruction du droit des sols ». Pour notre territoire, les communes nivernaises sont bien concernées mais également les communes de Saints et d’Etais la Sauvin. Elles ne bénéficieront donc plus des services de l’Etat pour instruire les dossiers d’urbanisme. La Communauté de communes Cœur de Puisaye possède déjà ce service qui pourrait s’étendre au moment de la fusion sur le nouveau périmètre. Néanmoins, les communes seront amenées à utiliser un logiciel pour la saisie des demandes, demandes ensuite transmises électroniquement au service du droit des sols de la nouvelle Communauté de communes.

Joël GUEMIN indique que ce service deviendra payant pour les communes. Il est répondu que le financement du service peut s’envisager de différentes manières.

Il est demandé aux communes concernées d’établir un courrier d’intention indiquant le souhait de faire appel au service commun mis en place par la Communauté de communes Cœur de Puisaye.

N°2016/10/04 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L’EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE AMANDINOISE

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux d’extension de la maison de santé amandinoise, la commission d’appel d’offres propose à l’assemblée de retenir les entreprises les mieux-disantes suivant le rapport d’analyse des offres présenté par le maître d’œuvre. Les lots n°1, 3 et 6 ont fait l’objet d’une négociation. Il est également précisé que le lot n°8 « revêtement de sol » est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence et une proposition trop élevée en comparaison à l’estimation de base. La consultation pour ce lot a été relancée directement auprès des entreprises ce qui fera l’objet d’une nouvelle délibération à un prochain Conseil communautaire.

Vu la consultation des entreprises engagée pour l’extension de la maison de santé amandinoise, suivant le mode de passation en procédure adaptée,

Vu la fin de la consultation en date du 9 septembre 2016,

Considérant le rapport d’analyse des offres présenté par le maître d’œuvre,

Considérant l’avis de la Commission d’appels d’offres (C.A.O)

Considérant que le lot n°8 a été déclaré sans suite par la C.A.O.,

Considérant les crédits affectés au budget 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

1/ **ATTRIBUE** les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 aux entreprises suivantes selon le montant HT indiqué dans le tableau :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	ESTIMATION DE BASE HT
01- Maçonnerie	S.A S TAUPIN (Toucy)	118.000,00 €	104.400,00 €
02-Charpente-couverture	SARL Michel DRU (Briare)	81.344,75 €	84.400,00 €
03-Menuiseries extérieures	MENUISERIE BOULLIÉ (la Ferté-Loupière)	33.452,00 €	33.240,00 €
04-Menuiseries intérieures	LEMAIRE BATIMENT (Auxerre)	34.018,46 €	38.700,00 €
05-Plomberie-chauffage	S.A.S. FLAMÉO (Auxerre)	17.743,96 €	17.800,00 €
06-Electricité	B.E.I. (Auxerre)	8.142,97 €	7.800,00 €
07- Peintures	S.A.S DELAGNEAU (Auxerre)	5.559,22 €	6.780,00 €

2/ **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

N°2016/10/05 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA FUTURE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) PORTÉE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE FORTERRÉ

La Présidente rappelle au Conseil communautaire l'historique du Centre social et culturel, ce dernier regroupant un certain nombre de services : centre de loisirs, salle de sport, micro-crèche, accueil du relais d'assistantes maternelles, chantier d'insertion, maison de services au public...

Il est précisé que le portage des maisons de services au public est différent dans l'Yonne et dans la Nièvre. La gestion de la MSAP de Saint-Sauveur-en-Puisaye est assurée directement par la Communauté de Communes, tandis que dans la Nièvre, la gestion est assurée majoritairement par les Centres sociaux et culturels.

Il est cependant précisé que la Communauté de communes apporterait une contribution pour la 1^{ère} année de fonctionnement à hauteur de 8075 €.

Considérant le budget présenté ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL MSAP				
Dépenses			Recettes	
Achat/équipement	1 500 €		Préfecture	12 500 €
Fluides	322 €		FNADT	12 500 €
Loyer	4 000 €		CCPPF	8 075 €
Formation	1 500 €		CCPF mise à disposition locaux	4 000 €
Téléphone/internet	250 €		Centre social	8 075 €
Salaire Conseiller MSAP (+ cot sociale et patronale)	25 656 €			
Direction	6 500 €			
Compta	3 422 €			
Secrétariat	1 500 €			
Déplacement	500 €			
TOTAL	45 150 €		TOTAL	45 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

1/ APPROUVE le budget de fonctionnement de la maison de services au public au titre de la 1^{ère} année, faisant apparaître une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 8075 €.

2/AUTORISE la présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/10/06 – MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE SUR LES COMMUNES DE MOUTIERS EN PUISAYE, STE COLOMBE SUR LOING ET TREIGNY

La Présidente informe le Conseil communautaire que contact avait été pris avec les services de l'Etat afin d'avoir leur position sur les possibilités de la Communauté de communes de porter les travaux de desserte forestière au regard de ses compétences actuelles, et ce, à la demande des communes de Moutiers, Ste Colombe et Treigny. Les services de l'Etat ont répondu que l'opération était envisageable au titre de la compétence économique.

Considérant le projet d'aménagement d'une desserte forestière concernant les communes de Moutiers-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing et Treigny et desservant plusieurs parcelles boisées : Bois des Faucherries, Bois des Teinchats, Bois Loussat, Bois des Cardeux, etc...

Considérant que ce projet de desserte concerne une section du chemin rural dit Saint-Fargeau à Sainte-Colombe,

Considérant que l'aménagement d'une desserte forestière pour ces parcelles avait été l'objet d'une étude préalable conduite par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye,

Considérant, après saisine du contrôle de légalité, que l'aménagement d'une desserte forestière est, de par sa nature, à vocation économique,

Considérant la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Considérant l'engagement des communes de Moutiers-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing et Treigny à assurer l'autofinancement de l'opération par fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ ACCEPTE, au titre de sa compétence en matière de développement économique, que la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

2/ AUTORISE la Présidente à signer une convention avec les communes concernées portant sur le montage de l'opération, la maîtrise d'ouvrage et notamment la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la desserte,

3/ AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

N°2016/10/07 – CONTRAT TERRITORIAL VRILLE/NOHAIN/MAZOU - PROGRAMME D'ACTIONS

Jean MASSÉ présente le programme d'actions du Contrat territorial Vrille/Nohain/Mazou qui a été distribué en séance en complément du document envoyé avec les convocations. Les actions localisées sur le territoire de la Communautés de communes Portes de Puisaye Forterre comprennent :

- La restauration des cours d'eau
- L'amélioration de la continuité écologique et sédimentaire
- Connaître et protéger la biodiversité

Xavier PARENT s'interroge sur l'intérêt de supprimer les ouvrages hydrauliques qui sont nécessaires pour retenir les eaux pendant les inondations. Ce point n'a selon lui aucune utilité.

L'estimation du coût global des actions transversales HT sur 5 ans s'élève à 870 500 € hors subventions et à 328 200 € en application des subventions. La Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre participant à hauteur de 44 781 € sur 5 ans.

Par ailleurs, le Pays Bourgogne Nivernaise porte la conception et l'animation du Contrat territorial Vrille/Nohain/Mazou. La Maîtrise d'ouvrage devrait normalement être assurée par la Communauté de communes. Ceci étant techniquement impossible, il est proposé à l'assemblée de déléguer cette mission à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Considérant le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille/Nohain/Mazou présenté ainsi que les coûts estimés pour la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,
Considérant les crédits prévus au budget 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ **APPROUVE** le programme d'actions susmentionné à l'exception de la suppression des ouvrages hydrauliques dont l'état ne justifie pas d'intervention, ces derniers permettant la régulation des eaux et notamment la prévention des inondations.

2/ **PRECISE** que les communes concernées devront émettre leurs priorités,

3/ **CHARGE** la Présidente de saisir la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour une délégation de maîtrise d'ouvrage,

4/ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

FUSION : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE

La Présidente fait un point sur l'avancée du processus de fusion des Communautés de communes et rappelle les différentes étapes de cette démarche. Elle informe l'assemblée que la nouvelle structure portera le nom de «Communauté de communes de Puisaye Forterre» et que le siège se situera à Saint-Fargeau. Les communes de St Amand et St Sauveur bénéficieront de deux représentants chacune, les autres communes, au regard du nombre d'habitants, bénéficieront d'un titulaire et d'un suppléant. Le nombre de vice-présidents pourra se porter à 15 au maximum.

Il est également annoncé que deux candidats à la présidence se sont fait connaître : Monsieur Alain DROUHIN et Monsieur Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI. La Présidente indique néanmoins qu'elle portera la présidence éphémère jusqu'à l'élection du président.

Régis DOIN s'interroge sur la date d'application de la nouvelle représentativité. Il lui a répondu que la règle s'appliquera probablement dès le 1^{er} janvier 2017 et que les communes concernées devront certainement anticiper et délibérer afin de régulariser leur représentativité à la nouvelle entité.

N°2016/10/08 – BUDGET MAISON MEDICALE 58 N°72002 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de régler des factures non prévues pour l'entretien du bâtiment, il convient de prévoir les décisions modificatives suivantes qui ne modifient pas l'équilibre financier :

DEPENSES (fonctionnement)

Articles	Objet	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-2.300,00 €
615221	Entretien et réparation sur immo	+2.300,00 €
Total		0.00 €

DEPENSES (investissement)

RECETTES (investissement)

Articles	Objet	Montant	Articles	Objet	Montant
2315	Travaux sur bâtiment	-2.300,00 €	021	Virement section fonctionnement	-2.300,00 €
Total		-2.300,00 €	Total		-2.300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ **ADOpte** les décisions modificatives susmentionnées ;

2/ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/10/09 – BUDGET MAISON DE SANTE 89 N°72012 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régler des factures non prévues pour l'entretien du bâtiment, il convient de prévoir les décisions modificatives suivantes qui impliquent une subvention complémentaire d'équilibre du budget principal :

DEPENSES (fonctionnement)			RECETTES (fonctionnement)		
Articles	Objet	Montant	Articles	Objet	Montant
615221	Bâtiment petits travaux	+ 4.500,00 €	774	Subvention comcom (équilibre)	+4.550,00€
63512	Taxes foncières	+50.00 €	Total		+4.550,00 €
Total		+4.550,00 €	Total		+4.550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ ADOPTE les décisions modificatives susmentionnées ;

2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/10/10 - BUDGET GENERAL N°72000 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de régler des factures non prévues pour l'entretien du bâtiment maison de santé de Saint Sauveur, il convient de prévoir les décisions modificatives suivantes qui impliquent une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal :

DEPENSES (fonctionnement)			RECETTES (fonctionnement)		
Articles	Objet	Montant	Articles	Objet	Montant
65541	Programme éclairage public	-1.500,00 €	7066	CAF MSA (contrat enfance jeunesse)	+3.050,00€
67441	Subvention BA MS89	+4.550,00 €			
Total		+3.050,00 €	Total		+3.050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ ADOPTE les décisions modificatives susmentionnées ;

2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/10/11 - ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES

Considérant la proposition des services de la Trésorerie pour l'effacement de dettes d'un montant de 725.84 € sur le budget annexe Ordures Ménagères ;

Sur proposition du comptable du Trésor, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1/ DECIDE l'effacement de dettes d'un montant de 725.84 € à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères ;

2/ CHARGE la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision

POUR : 20 voix
CONTRE : 2 voix
ABSTENTION : 2 voix

QUESTIONS DIVERSES

Journée d'étude filière bois énergie locale

La Présidente rappelle aux élus communautaires qu'ils peuvent toujours s'inscrire à la journée d'étude du 21 octobre sur la filière bois énergie organisée par la Communauté de communes dans le cadre du programme Tepos.

Roselière de Moutiers-en-Puisaye

Jean MASSE indique à l'assemblée que les travaux de la roselière de Moutiers ont commencé.

Concert

Guy PRIEUR informe l'assemblée du concert de la Chorale de Sougères organisée à l'église d'Etas la Sauvin le 16 octobre 16h00.

- **Marché d'élagage**
Michel GARRAUD s'interroge sur la suite du marché d'élagage en cours. Il lui ait répondu que l'attribution des marchés se fera au prochain conseil communautaire.

- **Voirie**
Claude MILLOT informe l'assemblée que l'entreprise Merlot TP n'a toujours pas terminé ses travaux, et qu'ils ne prévoient pas de leur changement de planning. Régis DOIN précise que le bon de commande des travaux 2016 était valide jusqu'à fin septembre 2016. Il conviendrait, dès lors, d'appliquer des pénalités sous réserve que les travaux soient conformes au cahier des charges initial et qu'aucune modification n'ait été engagée par les maires entretemps.

- **Cartes d'identité et passeports**
Dominique VERIEN informe le Conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2017 les communes ne pourront plus gérer les premières demandes de cartes d'identité et passeports. Certains organismes seront dédiés à ces démarches (maison de services au public de Bléneau, Toucy). S'il s'agit de renouvellement, elles pourront cependant aider à faire la demande de renouvellement en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de Bitry.

Récapitulatif des délibérations prises :

- N°2016/10/01 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE SOUS BOUHY, SAINT AMAND EN PUISAYE ET SAINT VÉRAIN
- N°2016/10/02 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, ST AMAND-EN-PUISAYE ET SAINT VÉRAIN
- N°2016/10/03 – DROIT D'OPTION POUR INTEGRER LE CONTENU MODERNISE DES PLU
- N°2016/10/04 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE AMANDINOISE
- N°2016/10/06 – MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE DESSERTRE FORESTIERE SUR LES COMMUNES DE MOUTIERS EN PUISAYE, STE COLOMBE SUR LOING ET TREIGNY
- N°2016/10/08 – BUDGET MAISON MEDICALE 58 N°72002 – DECISION MODIFICATIVE N°2
- N°2016/10/09 – BUDGET MAISON DE SANTE 89 N°72012 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- N°2016/10/10 – BUDGET GENERAL N°72000 – DECISION MODIFICATIVE N°4
- N°2016/10/11 – ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES

Le secrétaire de séance

